



Conge au locataire pour vente

Par **constanza**, le **25/01/2008** à **16:31**

bonjour notre propriétaire souhaitant vendre sa maison nous à donné congé à la fin d'un bail de trois ans mais nous a prorogé d'un an >.rnaujourd'hui nous avons trouvé une location qui nous correspond hélas il ne veut pas que nous partions avant la fin de la prorogation à savoir mois de juillet 2008 rnsi nous partons avant ,il dit que nous lui devons les loyers de mars à juillet à hauteur de 2500€ vous voyez l'arnaque rn nous sommes stressés à l'idée de louper la nouvelle location ,et/ou de rester j'usqu'au mois de juillet avec LE GROS RISQUE DE RIEN TROUVER à cette époque et de nous retrouver à la rue rnqui peu nous conseiller????rnRaymond CONSTANZA 04/42/50/17/94 en région PACA à AIX EN PROVENCE pour situer

Par **bidochon**, le **25/01/2008** à **21:52**

vu comme ça, vous pouvez partir en respectant votre préavis

Par **Mike46**, le **26/01/2008** à **10:31**

Bonjour,rnUne prorogation du bail signifie aussi une prorogation des conditions de celui-ci.rnDonc avec un préavis de 3 mois (notifié par lettre recommandée avec AR) vous serait en mesure de quitter votre logement.rnCordialement